

**Appel d'offres n°18-2022  
Concernant l'achat de prestations de nettoyage.**

**Note de clarification n°1**

(Ce document comporte deux (02) pages y compris la présente)

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) et [www.anrt.ma](http://www.anrt.ma) (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°1**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, à **l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

*Signature*

27 DEC. 2022



## Appel d'offres n°18-2022 Concernant l'achat de prestations de nettoyage.

### *Note de clarification n°1*

Question	Réponse ou complément de l'ANRT
Quelle est le nombre exact de l'effectif que le prestataire doit déployer au niveau des sites de l'Agence, concernés par la prestation de nettoyage.	<p>Le Titulaire a une obligation de résultats. Il doit mobiliser toutes les ressources requises et nécessaires afin de répondre aux prestations exigées selon les dispositions du CPS.</p> <p>Dans le cas où les ressources mobilisées ne permettent pas, selon l'ANRT, de répondre aux prestations conformément aux exigences du CPS, l'ANRT en notifiera le Titulaire qui devra déployer, à sa charge, les ressources complémentaires requises.</p>
Au niveau du dossier additif, il est prévu une autorisation d'exercer délivrée par l'autorité compétente. Prière de nous indiquer dans quel domaine d'activité	L'autorisation d'exercer n'est plus exigée dans le cadre du présent appel d'offre.

*(Signature)*



27 DEC. 2022

